Mandat d'assistant·e pédagogique (APO)

Charge

- ⇨ L'objectif est de faciliter la transition du secondaire à l'université en fournissant un encadrement pédagogique dédié aux cours de base de premier cycle.
- ⇨ L'APO est affilié·e administrativement au département de l'Administration facultaire ou au décanat.
- ⇨ Jusqu'à 5 mandats peuvent être alloués, chacun avec une charge à temps plein et d'une durée de deux ans, renouvelable jusqu'à la fin de la carrière sous certaines conditions.
- ⇨ Les responsabilités incluent des heures de cours, des travaux pratiques, l'encadrement d'étudiant·e·s, des activités administratives et logistiques.

Rémunération et nomination

- ⇨ Ancienneté barémique basée sur le diplôme détenu.
- ⇨ La nomination à un poste d'APO nécessite une lettre de motivation et un curriculum vitae. La Commission scientifique évalue les candidatures, et le Conseil facultaire approuve la nomination.
- ⇨ En cas d'empêchement, un remplacement peut être effectué temporairement.

Renouvellement du Mandat

- ⇨ Le renouvellement du mandat doit être demandé onze mois avant son expiration.
- ⇨ La Faculté décide du renouvellement, soumis à l'approbation du Conseil académique.
- ⇨ L'automaticité du renouvellement peut être accordée après le troisième mandat, mais peut être remise en question en cas d'avis pédagogiques défavorables successifs.

Promotion

- ⇨ Promotions successives après huit et douze ans.
- ⇨ La procédure de promotion implique la constitution d'un dossier, l'évaluation par une Commission scientifique, et l'approbation du Conseil facultaire et du Conseil académique.
- ⇨ La décision finale de promotion est entérinée par le Conseil académique.
- ⇨ Les promotions sont notifiées aux intéressés par courrier officiel.